


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°53

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :

KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Signature de la convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions Jeunesse de la CTG

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, à compter du 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en 18 fiches actions détaillées dont une partie concerne la jeunesse avec 3 axes : « Vers une Information Jeune Hors les Murs (IJ) » « Vers une animation mobile (PS Jeune) » « Redynamiser et relancer l'action de l'inter-PRJ ».

En conséquence, dans le cadre des actions jeunesse de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les communes signataires pour :

- Établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- Établir les règles d'usages et juridiques quant aux modes et moyens de transports mutualisés et utilisés par les acteurs Jeunesse lors des activités et sorties communes.
- Établir les règles et la valorisation quant à la mise à disposition des Informateurs/trices Jeunesse sur les permanences organisées sur le territoire.
- Établir des règles communes quant au respect des obligations de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de l'avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 22 mars 2022, dans lequel les partenaires signataires de la convention initiale et de l'avenant, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le schéma de développement de la CTG, composé de 18 fiches actions.

Vu la commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 22 Novembre 2022.

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif institutionnel du Schéma Départemental Jeunesse (SDJ).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre, au nom de la commune dans le cadre des actions Jeunesse de la CTG ci-annexée aux présentes, précisant les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023.

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

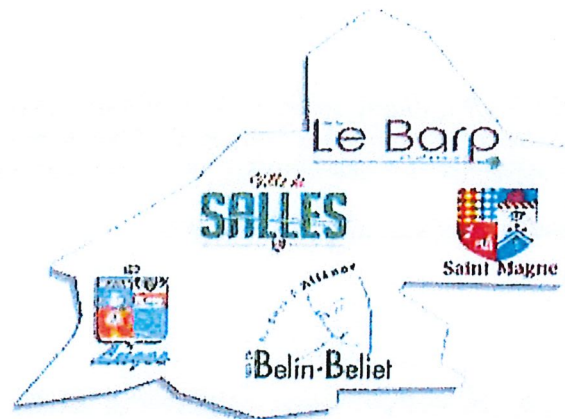
Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL53_JEUNECTG-DE



CTG des 5 communes
du Val de l'Eyre

CONVENTION ENTRE LES 5 COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

DANS LE CADRE

DES ACTIONS JEUNESSE

DE LA CTG



Entre les soussignés

Les communes de Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Salles et Saint-Magne, représentées par leurs maires respectifs (M. Declercq, Mme Sarrazin, Mme Tostain, M. Bureau, Mme Charles) d'ont été autorisés à signer la présente convention par délibérations des assemblées délibérantes ;

Ci-après dénommées « les cinq communes du Val de l'Eyre »

D'une part

Et

La Commune de BELIN-BÉLIET, sise 29, avenue Alléonor - 33830 BELIN-BÉLIET représentée par son Maire, Monsieur Cyrille DECLERCQ,

Et

La Commune LE BARP, sise 37, avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP, représentée par son Maire, Madame Blandine SARRAZIN,

Et

La Commune de LUGOS, sise 2, rue de la Mairie - 33830 LUGOS représentée par son Maire, Madame Emmanuelle TOSTAIN,

Et

La Commune de SAINT-MAGNE, sise 12, route de Bordeaux – 33125 SAINT-MAGNE représentée par son Maire, Madame Ghislaine CHARLES,

Et

La Commune de SALLES sise 4, place de la Mairie – 33 770 Salles, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BUREAU,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

L'idée soutenue est de permettre aux acteurs Jeunesse des communes de SALLES, BELIN-BELIET et LE BARP, qui disposent des Points Rencontre Jeunes (PRJ) et d'Information Jeunesse (IJ, uniquement pour la ville de Belin-Béliet) de faciliter la possibilité de partager des moments et des activités en commun tout au long de l'année, notamment sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis, tout en faisant bénéficier l'intégralité des jeunes du territoire des cinq communes du Val de l'Eyre.

Pour compléter les deux actions déjà existantes, citées ci-dessus, l'animation Hors les Murs entrera en lien et participera à l'animation jeunesse du territoire dans sa globalité.

A noter que la commune de SAINT-MAGNE développe un accueil précadolescents et s'inscrit dans cette démarche partenariale.

Les objectifs généraux sont de divers ordres : encourager l'ouverture des jeunes vers l'extérieur (favoriser les mobilités, la découverte culturelle, les ressources du territoire...) et créer une dynamique jeunesse à l'échelle du Val de l'Eyre.

Ce partenariat ayant déjà prouvé son intérêt pour le public jeune par le passé, il souhaite désormais s'inscrire sur le long terme à travers la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) et permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre élargie, mutualisée et complémentaire. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif institutionnel du Schéma Départemental Jeunesse (SDJ).

Article 1 - OBJET -

La présente convention a pour objet :

- D'établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- D'établir les règles d'usages et juridiques quant aux modes et moyens de transports mutualisés et utilisés par les acteurs Jeunesse lors des activités et sorties communes.
- D'établir les règles et la valorisation quant à la mise à disposition des Informateurs/trices Jeunesse sur les permanences organisées sur le territoire.
- D'établir des règles communes quant au respect des obligations de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Article 2 - ORIGINE DES FONDS PERCUS ET DUS -

Les subventions 2022 octroyées par les partenaires institutionnels sont les suivantes :

- INTERPRJ :
 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE et LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : 2 970 €
 - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE : 400 €
- PS JEUNE :
 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE et LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : 6625 €

Toute subvention est versée totalement (acompte) sous condition que l'action a été réalisé et qu'un bilan soit produit en fin d'exercice (solde).

Toute modification des engagements initiaux peut entraîner une modification de la subvention.

Article 3 - MODALITES DE RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES -

- Les recettes et les dépenses sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre.
- Les recettes et les dépenses **prévisionnelles** sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre selon la clef de répartition annexée en Annexe 1 (tableau de l'engagement financier de l'avenant de la CTG signé en date du 22 mars 2022) et le tableau de répartition financière entre les communes en Annexe 2.
- Sur l'année 2022 :
 - **Vers une Information Jeune Hors les Murs (IJ)** : la commune de Belin-Bellet porte le pilotage de l'action du cadre défini (fréquences et contenus des interventions) par les Directeurs de Pôle Enfance-Jeunesse. Elle met à disposition les professionnels de l'Information Jeunesse, leurs compétences et les outils liés au réseau de la labellisation. Les coordonnateurs sont garants du déploiement de l'action sur le territoire des 5 communes.
 - **Vers une animation mobile (PS JEUNE)** : la commune de Le Barp porte le pilotage de l'action et engage le recrutement du futur animateur/trice de la PS JEUNE. Le lien hiérarchique de l'agent est assuré par la Ville de Le Barp et le lien fonctionnel est porté par les coordonnateurs de la CTG.
 - **Redynamiser et relancer l'action de l'inter-PRJ** : la commune de Salles porte le pilotage de l'action et engage les dépenses nécessaires à la mise en place des projets jeunes en commun. Les coordonnateurs sont garants de la cohérence du projet en lien avec le SDJ et les Directeurs de Pôle Enfance-Jeunesse sont garants du contenu et du suivi de cette action.

- À chaque fin d'année civile, les cinq communes du Val de l'Eyre s'engagent à respecter le reversement des sommes selon les montants réels perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- L'annexe 2 présente les montants prévisionnels de cette règle de redistribution financière entre les cinq communes qui sera actualisée par les coordonnateurs lors des bilans annuels.

Article 4 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES SUR LES MODES ET MOYENS DE TRANSPORTS -

Les cinq communes du Val de l'Eyre s'engage à faciliter et autoriser dans la mesure du possible, la mutualisation des moyens de transports et :

- À assurer les véhicules pour l'ensemble des acteurs jeunesse du Val de l'Eyre
- À assurer aux acteurs jeunesse du Val de l'Eyre, la possibilité de transporter les jeunes du Val de l'Eyre lors des actions communes.

La DRAJES qui remplace, depuis le 1er avril 2021 la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), autorise le transport en minibus des groupes de mineurs dans le cadre de l'Inter-Prj, par l'ensemble des acteurs Jeunesse du Val de l'Eyre dès lors qu'ils sont inscrits sur les déclarations DRAJES (fiche complémentaire).

Article 5 – ENGAGEMENTS DES COMMUNES SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE LA DRAJES

Les cinq communes du Val de l'Eyre, par le biais de leurs services Enfance Jeunesse, s'engagent à respecter les obligations fixées par la DRAJES en réalisant la déclaration des intervenants Jeunesse sur chaque Fiche complémentaire des activités concernées par ce partenariat.

Article 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BELIN-BELIET POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES INFORMATION JEUNESSE -

La commune de Belin-Beliet s'engage à autoriser la mise à disposition des informatrices jeunesse sur les structures jeunesse dans un maximum de 10h par semaine à répartir sur le territoire des cinq communes.

La commune de Belin-Beliet s'engage à assurer les Informatrices Jeunesse lors de leurs déplacements vers les autres structures Jeunesse du Territoire.

Les communes accueillantes s'engagent à mettre à disposition un local adapté permettant d'assurer un accueil personnalisé et respectueux de la confidentialité.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023.

Toutes modifications des conditions ou de modalités d'exécutions de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL53_JEUNECTG-DE

Article 8 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle toutes les parties l'auront signée.
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Article 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi.

Fait à Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles, le / /2022 en 5 exemplaires originaux

M. Cyrille DECLERCQ
Maire de Belin-Béliet


Mme Ghislaine CHARLES
Maire de Saint-Magne

Mme Blandine SARRAZIN
Maire de Le Barp

M. Bruno BUREAU
Maire de Salles

Mme Emmanuelle TOSTAIN
Maire de Lugos

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°54

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Aurore VALERO

Signature de la convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des Festival Intercommunal Intergénérationnel du Jeu (FIJ) de la CTG

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, à compter du 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en 18 fiches actions détaillées dont un axe concerne la mise en place d'un festival Intercommunal Intergénérationnel du Jeu (FIJ).

En conséquence, dans le cadre de la mise en place du FIJ, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les communes signataires pour :

- Établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- Établir les règles et la valorisation quant à la mobilisation des agents communaux sur la préparation, l'organisation et la mise en œuvre du FIJ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de l'avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 22 mars 2022 dans lequel les partenaires signataires de la convention initiale et de l'avenant, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le schéma de développement de la CTG, composé de 18 fiches actions.

Vu la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 22 Novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre, au nom de la commune dans le cadre du Festival Intercommunal Intergénérationnel du Jeu (FIJ) ci-annexée aux présentes, précisant le engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023.

Nombre de voix :	27 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL54_CONVFIJ-DE

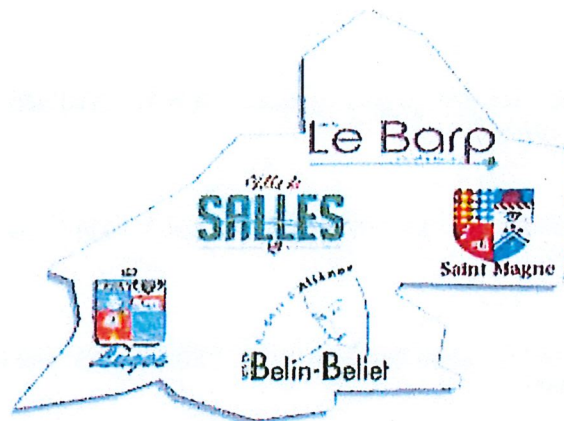
Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*

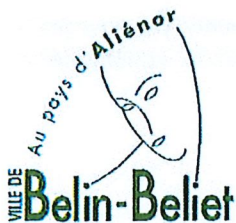


CTG des 5 communes
du Val de l'Eyre

CONVENTION ENTRE LES 5 COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERCOMMUNAL ET INTERGENERATIONNEL DU JEU (FIJ)

DE LA CTG



Entre les soussignées

La Commune de BELIN-BÉLIET, sise 29, avenue Alléonor - 33830 BELIN-BÉLIET représentée par son Maire, Monsieur Cyrille DECLERCQ,

Et

La Commune LE BARP, sise 37, avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP, représentée par son Maire, Madame Blandine SARRAZIN,

Et

La Commune de LUGOS, sise 2, rue de la Mairie - 33830 LUGOS représentée par son Maire, Madame Emmanuelle TOSTAIN,

Et

La Commune de SAINT-MAGNE, sise 12, route de Bordeaux – 33125 SAINT-MAGNE représentée par son Maire, Madame Ghislaine CHARLES,

Et

La Commune de SALLES sise 4, place de la Mairie – 33 770 Salles, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BUREAU,

Ci-après dénommées « les cinq communes du Val de l'Eyre », dûment autorisées à signer la présente convention par délibérations des Assemblées délibérantes.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Les politiques culturelles sont en pleine refonte à la suite des différentes réformes territoriales (régions, métropoles et nouveaux périmètres des établissements publics de coopération intercommunale...). Des questions cruciales quant à l'indépendance et la diversité artistique se posent face au phénomène de concentration dans le secteur.

Véritable vecteur de cohésion territoriale, la mise en place d'un festival intercommunal peut avoir plusieurs atouts, en dehors de l'unique amélioration de l'offre d'équipement et de rationalité économique.

Les Enjeux sont :

- Développer l'intercommunalité culturelle
- Dynamiser un territoire
- Créer du lien entre les habitants du territoire en les impliquant dans la création du Festival

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- D'établir les règles et la valorisation quant à la mobilisation des agents communaux sur la préparation, l'organisation et la mise en œuvre du Festival Intercommunal et Intergénérationnel du Jeu (FIJ).

Article 2 – ORIGINE DES FONDS PERCUS ET DUS

Les dépenses engagées sur 2022 par les communes :

- Belin-Beliet : mise à disposition d'un agent et organisation de la fête du jeu (prestataire/logistique) : 2046.90 €
- Le Barp : achat de matériel ludique : 911.50 €
- Salles : mise à disposition de l'agent et création d'outils de communication : 962.17 €

Les subventions prévisionnelles pour 2023 par les partenaires institutionnels sont les suivantes :

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE : 525 €

Toute subvention est versée totalement (acompte) sous condition que l'action ait été réalisée et qu'un bilan soit produit en fin d'exercice (solde).

Toute modification des engagements initiaux peut entraîner une modification de la subvention.

Article 3 – MODALITÉS DE RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

- Les recettes et les dépenses sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre.
- Les recettes et les dépenses **prévisionnelles** sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre selon la clef de répartition annexée en Annexe 1 (tableau de l'engagement financier de l'avenant à la CTG signé en date du 22 mars 2022) et le tableau de répartition financière entre les communes en Annexe 2.
- Sur l'année 2022 :
 - Une identification des acteurs, partenaires et structures ressources du Territoire a débuté en vue du FIJ 2023.
 - Des 1eres rencontres intergénérationnelles autour de la thématique du Jeu sur les 5 communes ont été initiées.
 - Des 1ers outils de communication et d'actions ont permis de sensibiliser les habitants au futur FIJ.
 - La mobilisation des bénévoles en projection de l'organisation du FIJ 2023 a débuté.
- À chaque fin d'année civile, les cinq communes du Val de l'Eyre s'engagent à respecter le reversement des sommes selon les montants réels perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- L'annexe 2 présente les montants prévisionnels de cette règle de redistribution financière entre les cinq communes qui sera actualisée par les coordonnateurs lors des bilans annuels.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023.

Toutes modifications des conditions ou de modalités d'exécutions de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle toutes les parties l'auront signée.
Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Article 6 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX).

Fait à Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles, le / /2022 en 5 exemplaires originaux

M. Cyrille DECLERCQ
Maire de Belin-Béliet

Mme Ghislaine CHARLES
Maire de Saint-Magne

Mme Blandine SARRAZIN
Maire de Le Barp

M. Bruno BUREAU
Maire de Salles

Mme Emmanuelle TOSTAIN
Maire de Lugos

Envoyé en préfecture le 23/12/2022


Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-213300296-20221222-DEL55_CONVAREN-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Décembre 2022	DELIBERATION
		N°55

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 14.12.22

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, VALERO Aurore, LAFON Philippe, PIANARO Richard, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, KOUANDOU Norbert.

Absents avec procuration : BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, ALVES Fabienne à BARDET Sébastien, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents excusés : CHAUBELL Isabelle, VASLIN Christèle.

Arrivée à 19h16 (participation au vote à partir de la délibération n°48) :
KOUANDOU Norbert

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPRE Christine

Rapporteur : Emilie MENDOZA

Signature de la convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre du parcours de soutien à la parentalité

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, à compter du 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs fixés jusqu'au 31 décembre 2023. Ce schéma de développement se décline en 18 fiches actions détaillées dont une partie concerne les familles et la parentalité avec un axe sur l'organisation d'un programme de soutien à la parentalité.

En conséquence, dans le cadre du parcours de soutien à la parentalité de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les communes signataires pour :

- Établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- Établir les règles et la valorisation quant à la mobilisation des agents communaux sur la préparation, l'organisation du projet de Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et à sa mise en œuvre dans le cadre du programme de soutien à la parentalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la signature de l'avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 22 mars 2022 dans lequel les partenaires signataires de la convention initiale et de l'avenant, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le schéma de développement de la CTG, composé de 18 fiches actions.

Vu la commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 22 Novembre 2022,

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre du projet de Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre, au nom de la commune dans le cadre du parcours de soutien à la parentalité de la CTG ci-annexée aux présentes, précisant le engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL55_CONVAREN-DE

Nombre de voix : 27 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

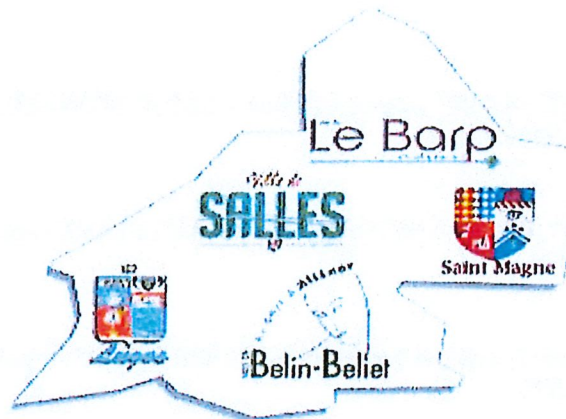
Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 22 Décembre 2022
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christine DUPRE*



*Délibération rendue exécutoire le : 23.12.22
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.12.22
Et affichage le : 23.12.22*



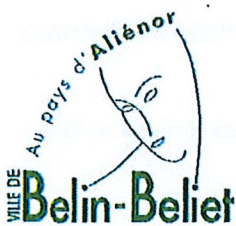
CTG des 5 communes
du Val de l'Eyre

CONVENTION ENTRE LES 5 COMMUNES DU VAL DE L'EYRE

DANS LE CADRE DU PARCOURS

DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

DE LA CTG



Entre les soussignées

La Commune de BELIN-BÉLIET, sise 29, avenue Aliénor - 33830 BELIN-BÉLIET représentée par son Maire, Monsieur Cyrille DECLERCQ,

Et

La Commune LE BARP, sise 37, avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP, représentée par son Maire, Madame Blandine SARRAZIN,

Et

La Commune de LUGOS, sise 2, rue de la Mairie - 33830 LUGOS représentée par son Maire, Madame Emmanuelle TOSTAIN,

Et

La Commune de SAINT-MAGNE, sise 12, route de Bordeaux – 33125 SAINT-MAGNE représentée par son Maire, Madame Ghislaine CHARLES,

Et

La Commune de SALLES sise 4, place de la Mairie – 33 770 Salles, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BUREAU,

Ci-après dénommées « les cinq communes du Val de l'Eyre », dûment autorisées à signer la présente convention par délibérations des Assemblées délibérantes.

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Il est indispensable de créer du lien entre les familles du territoire et les structures d'accueil du public. Les collectivités et associations du territoire mettent en place des projets parentalité sur leur commune depuis longtemps, néanmoins les enjeux de la CTG amènent à créer une transversalité et une complémentarité essentielle de l'ensemble des acteurs municipaux et associatifs, afin de favoriser le développement du territoire.

Les Enjeux sont :

- Faciliter les échanges et l'écoute entre les familles et les professionnels du territoire et les liens entre familles
- Répondre aux besoins et attentes des familles du territoire
- Intégrer les familles dans une démarche participative autour des questions liées à la parentalité
- Promouvoir les dispositifs / structures du territoire
- Renforcer la coopération des acteurs du territoire
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et le lien intergénérationnel
- Permettre la mutualisation et l'optimisation des moyens entre les 5 communes
- Mettre en place un Pôle Ressources inclusion

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- D'établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- D'établir les règles et la valorisation quant à la mobilisation des agents communaux sur la préparation, l'organisation du projet de Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et à sa mise en œuvre dans le cadre du programme de soutien à la parentalité.

Article 2 – ORIGINE DES FONDS PERCUS ET DUS

Les subventions 2022 octroyées par les partenaires institutionnels sont les suivantes :

- REAAP :
 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : 2700 €

Les dépenses engagées sur 2022 par les communes :

- Salles :
 - Réalisation d'un sondage Parentalité à l'échelle du Territoire : 22.80€
 - Coût des actions de l'appel à projet REAAP : 3698,70€
 - 310,80 € (café des parents),
 - 1520,9 € (théâtre OXO),
 - 460 € (gestes qui sauvent),
 - 74 € (restauration),
 - 1333€ (théâtre interactif).

Les subventions prévisionnelles pour 2023 par les partenaires institutionnels sont les suivantes :

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE : 8000 €

Toute subvention est versée totalement (acompte) sous condition que l'action ait été réalisée et qu'un bilan soit produit en fin d'exercice (solde).

Toute modification des engagements initiaux peut entraîner une modification de la subvention.

Article 3 – MODALITÉS DE RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

- Les recettes et les dépenses sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre.
- Les recettes et les dépenses **prévisionnelles** sont réparties entre les cinq communes du Val de l'Eyre selon la clef de répartition annexée en Annexe 1 (tableau de l'engagement financier de l'avenant à la CTG signé en date du 22 mars 2022) et le tableau de répartition financière entre les communes en Annexe 2.
- Sur l'année 2022 :
 - Avoir identifier et mis en place une action par commune ayant la même thématique, mais pas forcément la même temporalité. Ces actions doivent être construites autour d'un fil rouge commun et doivent permettre à l'ensemble des familles du Val de l'Eyre d'y participer et d'en être acteurs.
 - Une rencontre régulière des acteurs parentalité
 - Apprendre à travailler ensemble et se connaître pour les techniciens
 - Elaborer un sondage auprès des familles pour connaître les besoins
 - Rédiger et déposer l'appel à projet REAAP 2022.

- Sur l'année 2023 :
 - Bilan du REAAP 2022,
 - Dépôt de l'appel à projet REAAP 2023,
 - Etat des lieux et connaissance des structures et du territoire pour en prévoir la promotion à échelle territoriale (édition d'une plaquette de communication, réalisation de sondages).
- À chaque fin d'année civile, les cinq communes du Val de l'Eyre s'engagent à respecter le reversement des sommes selon les montants réels perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune.
- L'annexe 2 présente les montants prévisionnels de cette règle de redistribution financière entre les cinq communes qui sera actualisée par les coordonnateurs lors des bilans annuels.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2023.

Toutes modifications des conditions ou de modalités d'exécutions de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 5 – DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date à laquelle toutes les parties l'auront signée. Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Article 6 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX).

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213300296-20221222-DEL55_CONV-PAREN-DE

Fait à Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles, le / /2022 en 5 exemplaires originaux

M. Cyrille DECLERCQ
Maire de Belin-Béliet

Mme Ghislaine CHARLES
Maire de Saint-Magne

Mme Blandine SARRAZIN
Maire de Le Barp

M. Bruno BUREAU
Maire de Salles

Mme Emmanuelle TOSTAIN
Maire de Lugos